



Rapporteur : M. LENFANT

50387

11 - Mobilités

**Réalisation d'études et de comptages du trafic routier et cyclable -  
Modification du montant maximum de l'accord-cadre à bons de  
commande**

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124, L. 2124-1, L. 2124- 2, L. 2125-1 1°, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative aux mobilités ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 août 2024 relative au marché d'études et comptages du trafic routier et cyclable ;

### Exposé :

Dans le cadre de ses projets de sécurisation ou d'amélioration du réseau routier départemental, d'une part et de développement du réseau vélo départemental, d'autre part, le Département a besoin d'étudier les déplacements tous modes sur ses infrastructures.

Cela doit permettre d'établir un état des lieux de la composition du trafic (véhicules légers, poids lourds, vélos, piétons) et de proposer des solutions d'aménagements dont il est possible de simuler le fonctionnement futur par la connaissance de l'état initial des déplacements.

Dans le cadre d'études d'opportunité et d'état initial de l'environnement, ces comptages et simulation de fonctionnement des propositions d'aménagement peuvent être inclus dans un marché plus global d'études générales. Toutefois, ces prestations peuvent être décorréliées des autres études pour permettre de mieux analyser la situation initiale (trafic moyen journalier, trafic aux heures de pointes, observation des congestions, répartition entre modes de déplacements, fonctionnement d'un carrefour, taux d'occupation des véhicules, nombre de vélos / piétons avec ou sans infrastructure dédiée...) afin de dimensionner les études à mener.

Ce projet a été présenté à la Commission permanente du 26 août 2024, pour autoriser le lancement d'une consultation des entreprises suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, et avec un montant maximum de 250 000 euros HT pour une période de 4 ans.

Pour plus de souplesse dans la gestion de ce marché, il est proposé de fixer le montant des prestations à 100 000 euros HT maximum pour la période initiale couvrant l'année 2025, et à 100 000 euros HT maximum par an pour chaque période de reconduction de 1 an pour les années suivantes : 2026, 2027 et 2028.

Une consultation des entreprises a été lancée sur cette base pour une date de remise des offres prévue le 28 janvier 2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les natures suivantes :

- 20-843-2031 (Frais d'études - Travaux de modernisation et amélioration),
- 23-843-2315 (Travaux de modernisation).

### Décide :

**- décide d'approuver la modification du montant maximum de l'accord-cadre et de le porter à 100 000 euros HT par an, soit 400 000 euros HT sur 4 ans, pour les prestations d'études et de comptages du trafic routier et cyclable pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
21 janvier 2025  
ID: CP20253009

Pour extrait conforme